

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux-mille vingt-quatre dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 27 septembre 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER Ronald VALLANT Boban LECIC

Absent excusé :

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**
- **Délibération Subvention FDEC**
- **Délibération demande de subvention auprès des archives départementales dans le cadre de la mission archivages CDG73**
- **Aménagement « rue des célestins »**
- **PCS**
- **Retour réunion SIVU Scolaire le Castelet du 20 09 2024**
- **Cérémonie du 11 novembre**
- **Date Vœux 2025**
- **Questions et informations diverses**

I. Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) (Délibération N°1)

Présentation Bilan de la mise à disposition et APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2024, les élus ont défini les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour rappel, l'objectif de la modification simplifiée N°1 est de rendre plus opérationnel le projet du Castelet Nord en supprimant la part de logement locatif social pour le Castelet Nord en introduction de l'OAP. Ainsi que de faciliter ce projet afin d'accueillir de nouvelles familles à proximité directe des équipements publics, de réhabiliter un patrimoine bâti remarquable au cœur du village et de créer un commerce de proximité.

Désormais, il nous incombe de nous prononcer sur cette modification simplifiée n°1 du PLU et préalablement, de faire le bilan de cette mise à disposition du dossier au public réalisée du 2 septembre au 1er octobre 2024 inclus.

L'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ainsi que les observations du public durant la mise à disposition ont été analysées et prises en compte. Des modifications ont été apportées sur le projet initial :

Il sera proposé d'ajouter que les logements devront être des logements abordables. Ce positionnement sera conforté dans la notice de présentation en pages 3, 5, 9 et 17. Dans l'OAP n°2, il sera ajouté en page 3 : Un programme de logement mixte : afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et d'offre diversifiée en logement avec des logements abordables sur le secteur Castellet nord.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 11.10.2017 et par le Préfet en date du 18.10.2017

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 14.09.2023 et par le Préfet en date du 18.09.2023

Vu notre délibération du 12 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 2 septembre au 1er octobre 2024 inclus,

Vu les notifications effectuées par mail en date du 11/06/2024 du projet de modification simplifiée n°1 aux PPA ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13/08/2024 ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées (PPA) nécessitent une adaptation mineure du projet de modification simplifiée n°1 porté à la connaissance des PPA ;

Considérant que les observations et avis recueillis, lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs y afférents, nécessitent une adaptation mineure du projet de modification simplifiée n°1 porté à la connaissance du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153.43 du code de l'urbanisme,

Au vue de l'exposé de Monsieur Jean-Claude MESTRALLET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VILLARD-SALLET aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- que conformément à l'article R 153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, ainsi que « l'analyse des avis des personnes publiques associées et bilan de la mise à disposition auprès du public de la modification simplifiée n°1 du plu de VILLARD-SALLET » sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

II. Délibération Subvention FDEC (Délibération N°2)

Le Maire rappelle les projets concernant la rénovation des 2 appartements communaux et de l'isolation extérieure du bâtiment « mairie ».

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès du Département dans le cadre du FDEC.

Pour rappel les montants estimatifs des travaux sont les suivants (les montants seront confirmés dès réception des devis) :

- 120 000€ pour la rénovation des 2 appartements communaux
- 100 000€ pour l'isolation extérieure du bâtiment « mairie ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Département dans le cadre du FDEC la subvention maximum pour la réalisation des projets cités ci-dessus.

III. Délibération demande de subvention auprès des archives départementales dans le cadre de la mission archivages CDG73 (Délibération N°3)

Le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics. Ce service est destiné à accompagner, sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Savoie, les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives.

Un archiviste du CDG a établi un diagnostic de l'état des archives de la commune le 27/05/2024, qui met en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 50 jours. Le coût d'une intervention est de 300€ par jour. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des archives départementales pour cette mission. En fonction du retour il sera alors délibéré la signature ou non de la convention avec le service archives du CDG73.

Après délibération, le conseil approuve la proposition à l'unanimité.

IV. Aménagement « rue des célestins »

Compte-tenu des « accidents et incidents domestiques » à répétition, la population concernée est invitée à donner son avis sur les aménagements à venir (sens de circulation, chemin piétonnier...).

V. PCS

Chaque élu à pris en charge une thématique.

VI. Retour réunion SIVU Scolaire le Castelet du 20 09 2024

Le Maire indique la réunion du SIVU du 20 septembre 2024 ayant pour objet la demande de retrait de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

VII. Cérémonie du 11 novembre

La Cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30 au monument aux morts. Elle sera suivie d'une soupe partagée avec un après-midi jeux de société.

Une information sera diffusée aux habitants, avec coupon réponse.

VIII. Date Vœux 2025

La date retenue pour la cérémonie des vœux de la municipalité est le samedi 11 janvier 2025 à 17h30.

IX. Questions et informations diverses

a. Animations de fin d'année

Le Noël des enfants est prévu le samedi 14 décembre 2024.

Le repas des aînés aura lieu le 8 ou 15 février 2025.

b. Fournée four communal

La fournée du beaujolais nouveau est prévue comme suit :

- Vendredi 22/11/2024 : 18H Verre de l'amitié accompagné de Diot, pomme de terre et pain cuit au four communal.
- Samedi 23/11/2024 : 8h30 fournée du pain réservée aux habitants.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22H15.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

